



Ville d'Etampes
Service Logistique / Manutention

**FORMULAIRE DE DEMANDE PRÊT DE MATÉRIEL AUX ASSOCIATIONS / PARTICULIERS / SCOLAIRES
/ INSTITUTIONS**

COORDONNÉES DU PRENEUR

COORDONNÉES DU PRENEUR	
Nom prénom / qualité <i>(fournir une copie d'une pièce d'identité)</i>	
Organisme / association	
Adresse <i>(fournir un justificatif de domicile)</i>	
Téléphone fixe / portable	
Pour quel type d'événement	

MATÉRIEL DEMANDE SOUS RÉSERVE DE DISPONIBILITÉ

	Quantité
Tables	
Chaises	
Barnum	
Barrières	
Autres	

Date de l'emprunt souhaité du matériel : / /

Date prévue de retour du matériel : / /

Règlement d'utilisation pour le prêt de matériel communal

Article 1 – Objet du règlement

La Commune est sollicitée pour le prêt du matériel lui appartenant, elle peut honorer ces demandes, lorsqu'elle n'utilise pas elle-même ce matériel. Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires et précise les modalités et conditions de ces prêts afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

Article 2 – Bénéficiaires des prêts

Le matériel peut être mis à disposition des associations, particuliers, institutions et des établissements scolaires principalement sur la Commune d'Etampes, toutefois des exceptions pourront être accordées en fonction de la pertinence des demandes. Les mandats et prête-noms sont interdits. Les personnes faisant usage de ces prête-noms alors même que cette pratique est interdite se verraient refuser tout prêt de matériel pour leur usage personnel ou pour l'association qu'elles représentent lors d'une prochaine demande.

Article 3 – Conditions particulières de réservation

Un courrier doit être adressé à l'attention de Monsieur le Maire **au plus tard 15 jours avant la date de l'événement**. Pour que cette demande soit validée définitivement, le Preneur devra attendre un accord par courrier ou par mail. Suite à cet accord, le formulaire de demande de prêt de matériel devra être rempli et sera soumis au stock disponible. Il est à noter que les besoins de la collectivité restent prioritaires et donc que pour des raisons de service, le prêt de matériel peut être annulé.

Article 4 – Prise en charge et restitution du matériel

Le matériel sera à récupérer et à restituer au Centre Technique Municipal Bernard-Vergniol 17, rue de la Butte-Cordière - Z.I. Parc Sud-Essor à Etampes. Le matériel sera rendu, nettoyé et correctement conditionné dans les mêmes conditions que pour la prise en charge. L'état du matériel sera contrôlé par le personnel municipal au retour du prêt. En cas de non-respect des conditions de mise à disposition du matériel et de l'horaire de restitution convenu avec la Commune, le Preneur peut se voir refuser un autre prêt éventuel.

Article 5 – Condition de prêt de matériel

Le prêt de matériel est soumis à caution, conformément aux modalités précisées dans la grille tarifaire de "caution et de remplacement de matériel" jointe au présent document ainsi qu'au règlement de prêt.

Article 6 – Infractions au règlement

Les personnes ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir le prêt du matériel de la Commune.

Signature du Preneur précédé de la mention « lu et approuvé »